

## DECLARATION LIMINAIRE CAP JUILLET 2018

Monsieur le Président,

Nous avons prévu de vous parler du taux d'avancement du corps de CPIP qui est fixé à 11 % pour 2018 et 2019. Ce taux identique aux années précédentes est outrageusement insuffisant quand on sait que plus de 1000 CPIP HC vont être rétrogradés en 2019.

Nous demandons une révision nettement à la hausse de ce taux pour 2019 à 2021 pour qu'il atteigne 30 % et permette ainsi aux agents de retrouver leur grade d'avancement dans un délai raisonnable sans porter préjudice aux nouveaux éligibles.

Mais nous devons aussi vous parler de votre volonté de régionaliser le tableau d'avancement. Doit-on rappeler à l'administration que par le passé (en 2012) un TA a déjà été annulé pour ce motif, qui ajoute un critère géographique non prévu par les textes ?

Persister c'est prendre le risque que le tableau de cette année soit lui aussi annulé ce qui portera préjudice à l'ensemble des agents.

Le SNEPAP-FSU défendra donc un avancement national conforme aux textes.

Les disparités de pratiques entre les DISP ne font qu'accentuer l'arbitraire, ainsi :

Bordeaux 16 éligibles, 16 proposés, 16 notés en 2017.

Dijon : 20 éligibles, 18 proposés, 2 non notés en 2017.

Lille : 24 éligibles, 4 proposés, seulement 7 notés en 2017.

Lyon : 29 éligibles, 18 proposés, 10 non notés en 2017 dont 9 non proposés.

Marseille : 18 éligibles, 17 proposés, 2 non notés en 2017.

Paris : 18 éligibles, 9 proposés, 10 non notés en 2017.

Rennes : 37 éligibles, 16 proposés, 3 non notés en 2017 tous non proposés.

Strasbourg : 19 éligibles, 15 proposés, seulement 6 notés en 2017, aucun non proposé n'est noté en 2017

Toulouse : 19 éligibles, 6 proposés, 8 non notés en 2017 tous non proposés.

Mom : 11 éligibles, 11 proposés, 2 non notés.

ENAP : 1 éligible, non proposé et non noté depuis 3 ans.

Force est de constater que le système mis en place par l'administration est totalement inéquitable !

Un agent non noté a infiniment plus de risques de ne pas être proposé au tableau d'avancement.

La volonté de la DAP de n'étudier que les agents proposés par les DISP crée une inégalité de traitement au vu des textes qui énoncent que la note doit être un élément de l'évaluation du mérite.

En refusant d'étudier depuis des années les agents non proposés, la DAP conforte les DISP dans leur impunité et renonce à faire valoir son autorité au risque d'entacher d'irrégularité les décisions prises.

Dans ces conditions le SNEPAP-FSU ne peut que constater et dénoncer ces injustices flagrantes. Aussi nous vous demandons d'examiner les agents non proposés n'ayant pas fait l'objet d'un mémoire de non proposition correctement motivé. Cela permettrait de valoriser le travail des DISP qui respectent les règles.

Pour rappel vous vous étiez engagé lors de la cap de juillet 2017 à ce que tous les agents proposables soient prévenus de leur proposition ou non au tableau, une promesse qui n'engage que ceux qui l'écoutent ?

Enfin nous venons de prendre connaissance des postes proposés aux sortants de l'ENAP. Quelle ne fut pas notre surprise de voir le poste de PLACE à NANTES proposé alors que 2 titulaires le demandaient à la dernière CAP de mobilité et attendent toujours...

Mais au fait doit on aussi vous parler des propositions de redoublements ou de licenciements des stagiaires CPIP ayant la moyenne ? Les jurys sont-ils exonérés de l'application des textes ?

*Le 13/07/2018*

*Les Représentants du Personnel SNEPAP-FSU*